



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 13 MARS 2024
À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Production :

La Genevraye
Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Moret-Loing-et-Orvanne

M. OTLINGHAUS Pascal
M. GRENET Michel
M. JOCHMANS Hervé
M. THÉOT en tant que délégué suppléant
de M. SEPTIERS Patrick
Mme HALLEUR Nelly

Saint-Mammès

Compétence Distribution :

La Genevraye
Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Saint-Mammès

M. REFAUVELET Gérard
M. CORBEL Jean-Yves
M. ZAKEOSSIAN Dikran
M. LE BLOAS Roger

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Distribution :

Moret-Loing-et-Orvanne

Mme TANGUY Gaël

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL/Mme SCHEFFER/M.MATAKIAS

Monsieur CORBEL est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2023

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

1 Réunion SIDEAU CCMSL

Le Président informe qu'une réunion est planifiée le 26 mars 2024 sur le transfert de compétence Eau et Assainissement.

2 Recrutement Ingénieur Territorial

Le Président informe que le recrutement est toujours en cours, les candidatures recueillies ne correspondent pas aux attentes.

3 Études AAC

Le Président informe que les études AAC ont démarré. Deux réunions ont déjà eu lieu : une courant janvier et l'autre en février. Le Département et les services de l'état étaient présents avec un appui particulier du Département.

4 Analyse des deux DSP – JR BERT

Le Président informe que le bureau d'études JR BERT travaille en profondeur sur les deux contrats de DSP afin de faire valoir les droits du SIDEAU, particulièrement sur la thématique des rendements afin de répondre aux équipes de l'AESN pour l'attribution des subventions.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation.

Le Président informe que la décision suivante a été prise depuis le dernier Comité :

◆ **Décision n° 2023.12.33 du 29 décembre 2023 :**

Signature de la convention de création des services communs entre la CCMSL, le SIDASS et le SIDEAU.

Point 2 Commande publique : adaptation des seuils européens

Le Président rappelle que la commande publique est soumise à des règles de procédure et de publicité prévues au Code de la Commande Publique (CCP) qui régit, en fonction de la nature et du montant du besoin :

1. la **procédure de passation** à mettre en œuvre conformément aux articles L2120-1 à L2125-1 de la partie législative et aux articles R2121-1 à R2124-6 de la partie réglementaire,
2. le **mode de publicité** conformément aux articles L2131-1 à L2132-2 de la partie législative et aux articles R2131-1 à R2132-14 de la partie réglementaire, qui permet le libre accès à la **commande publique** des opérateurs économiques intéressés et garantir une mise en concurrence.

Ces seuils sont révisés tous les deux ans par la Commission Européenne afin de prendre en compte la variation du cours des monnaies.

Le Président expose que ces nouveaux seuils ont été publiés au journal officiel le 7 décembre 2023. Ils sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024. La prochaine modification interviendra le 1^{er} janvier 2026.

Le Président propose les modifications suivantes ; sur les modalités de passation et de publicité des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

MODALITÉS DE PASSATION

Le Président par délégation du Comité Syndical, et conformément aux articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L2120-1 et aux articles R2122-1 à R2124-6 du Code de la Commande Publique (CCP), les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion,

SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE - chapitre II du CCP :

Lorsque le montant du besoin est **inférieur** aux seuils européens suivants :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : **40 000,00 € HT**,
- ◆ Marchés de travaux : **100 000,00 € HT**.

PROCÉDURE ADAPTÉE - chapitre III du CCP :

AVEC PUBLICITE ADAPTEE (profil acheteur) :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : lorsque le montant du besoin est compris entre : **40 000,00 € HT et 89 999,99 € HT**.

AVEC AVIS DE PUBLICITÉ PUBLIÉ DANS JAL/SHAL OU AU BOAMP :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : lorsque le montant du besoin est compris entre **90 000,00 € HT et 442 999,99 € HT**,
- ◆ Marchés de travaux : lorsque le montant du besoin est compris entre : **100 000,00 € HT et 5 537 999,99 € HT**.

Dans le cadre des **marchés de travaux** dont le montant est supérieur ou égal à 443 000,00 € HT et inférieur à 5 538 000,00 € HT les offres seront analysées en **Commission Marché**, constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sans condition de quorum.

PROCÉDURE FORMALISÉE AVEC AVIS DE PUBLICITÉ PUBLIÉ DANS BOAMP ET AU JOUE - chapitre IV du CCP :

Lorsque le montant du besoin est **égal ou supérieur** aux seuils européens suivants :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : **443 000,00 € HT**,
- ◆ Marchés de travaux : **5 538 000,00 € HT**.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira pour le choix du Titulaire (article L1414-2 du CGCT).

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'Assemblée Délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. (article L1414-4 du CGCT)

MODALITÉS DE PUBLICITÉ

Conformément à l'article L2131-1 du Code de la Commande Publique, pour susciter la plus large concurrence, l'acheteur procède à une publicité dans les conditions fixées par la réglementation, selon l'objet du marché, la valeur estimée du besoin et l'organisme concerné.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités de passation et de publicité des contrats de la commande publique ainsi que leurs avenants.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

MODE DE PUBLICITÉ

TRAVAUX : Articles L.2122- L.2123- L.2124 du CCP	
Procédures	<p>Sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article CCP R.2122-1 à R.2122-8)</p>
Seuils	<p>De 0 € à 99 999,99 €</p>
Modalités de publicité	<p>Sans publicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
	<p>Procédure Adaptée (MAPA) (Articles CCP : R.2131-12, R.2132-7 et R2196-1)</p> <p>De 100 000,00 € à 5 537 999,99 €</p>
	<p>Publicité obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP ou SHAL / JAL + Possibilité de publier : ✓ dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ✓ au JOUE ✓ sur un autre support (ex : site internet hébergeant le SIDEAU, profil acheteur, voie d'affichage...) <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
	<p>Procédure Formalisée (Articles CCP : R.2131-16, R.2132-7, R.2183-1 et R2196-1)</p> <p>Supérieur à 5 538 000,00 €</p> <p>Publicité obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP et JOUE, + Possibilité de publier sur un autre support <p>Publication d'avis d'attribution dans un délai de 30 jours</p>
FOURNITURES ET SERVICES : Articles L.2122- L.2123- L.2124 du CCP	
Procédures	<p>Sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article CCP : R.2122-8)</p>
Seuils	<p>De 0 € à 39 999,99 €</p>
Modalités de publicité	<p>Sans publicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
	<p>Procédure Adaptée (MAPA) (Articles CCP : R.2131-12, R.2132-7 et R2196-1)</p> <p>De 40 000,00 € à 89 999,99 €</p>
	<p>Publicité adaptée :</p> <p>Publicité librement adaptée en fonction des caractéristiques du marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sur le profil acheteur ou site internet hébergeant le SIDEAU et affichage + Possibilité de publier sur un autre support que celui choisi à titre principal <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
	<p>Procédure Formalisée (Articles CCP : R.2131-16, R.2132-7, R.2183-1 et R2196-1)</p> <p>Supérieur à 442 999,99 €</p> <p>Publicité obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP ou SHAL / JAL + Possibilité de publier : ✓ dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ✓ au JOUE ✓ sur un autre support (ex : site internet hébergeant le SIDEAU, profil acheteur, voie d'affichage...) <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
	<p>Procédure Formalisée (Articles CCP : R.2131-16, R.2132-7, R.2183-1 et R2196-1)</p> <p>Supérieur à 443 000,00 €</p> <p>Publicité obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP et JOUE, + Possibilité de publier sur un autre support <p>Publication d'avis d'attribution dans un délai de 30 jours</p>

CCP : Code de la Commande Publique / Profil d'acheteur : site dématérialisé auquel le Pouvoir Adjudicateur a recours pour ses achats. BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publiques / JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne JAL : Journal habilité à recevoir des Annonces Légales, ex. « Le Parisien, La République de Seine et Marne, Le Moniteur, » / Journal spécialisé : ex. « Le Moniteur »

Point 3 commune de Nonville : demande d'adhésion – prise en charge partielle de l'étude d'impact

Le Président expose que par délibération n°03/2024 du 6 février 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024, la commune de Nonville a fait part de l'avis favorable à l'unanimité de son Conseil Municipal, sur le principe d'une adhésion au SIDEAU au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que cette adhésion peut se faire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact technico-financière, qui comporte deux phases comme suit :

- ◆ **phase 1 – étude d'impact et comparaison des services :**
 - ✓ mode de gestion du service, contrats et marchés en cours,
 - ✓ état des lieux et du patrimoine,
 - ✓ tarification appliquée, service, branchements neufs, redevances,
 - ✓ impact de l'extension du périmètre d'intervention sur l'organisation interne du syndicat,
 - ✓ restitution en réunion.
- ◆ **phase 2 – assistance au transfert de la compétence au SIDEAU**
 - ✓ assistance à la mise en œuvre du transfert,
 - ✓ rédaction de l'ensemble des délibérations, actes, proposition de projets de courriers, et tous documents utiles.

Cette mission qui sera réalisée par le consultant JR BERT comporte deux phases comme suit :

	Montants en € HT		
	TOTAL	Dont Nonville	Dont SIDEAU
PHASE 1 : Etude d'impact du transfert de compétence	6 400,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
PHASE 2 : Assistance à la mise en œuvre du transfert de compétence	1 600,00 €	800,00 €	800,00 €
TOTAL MISSION	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR :

- ◆ la mise en place de l'étude d'impact,
- ◆ la prise en charge financière partielle de cette étude par le SIDEAU comme suit :
 - ✓ phase 1 soit 3 200,00 € HT,
 - ✓ phase 2 soit 800,00 € HT.

☞ **Question de M. GRENET :**

Y'aura-t-il une incidence sur le DOB ou le Budget 2024 ?

☞ **Réponse du Président :**

Non, étant demandé que l'adhésion est prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

☞ **Question de M. CORBEL :**

La commune de Nonville produit-elle ?

☞ **Réponse du Président :**

Non, la commune de Nonville achète l'eau à la commune de La Genevraye.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

2 – TECHNIQUE

Point 4 Opérations réalisées par commune en 2023 – Information

Le Président expose que le SIDEAU réalise tous les ans des études et travaux sur les ouvrages de production et d'alimentation en eau potable des communes adhérentes au Syndicat.

Ces opérations correspondent principalement à l'investissement et à l'exploitation :

- ◆ répondant aux obligations règlementaires,
- ◆ nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Le Président informe que les montants des opérations qui ont été réalisées pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- ◆ en investissement : 588 033,76 € HT,
- ◆ en fonctionnement : 153 052,01 € HT.

Cet état des dépenses réalisées dans l'année n'est toutefois pas rattaché à l'exercice comptable.

Point 5 Engagement des élus : programme pluriannuel études et travaux du SIDEAU

Le Président expose que suite à la réunion qui s'est tenue entre le SIDEAU et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) le 1^{er} septembre 2023, un courrier de l'AESN a été adressé, le 13 novembre 2023 au Syndicat, demandant aux élus du SIDEAU :

- ◆ pour les études AAC : un engagement sur la réalisation des 3 phases des études ainsi que leurs planifications ;
- ◆ un programme d'actions sur les cinq (5) années à venir afin que les critères d'éligibilités aux aides de l'AESN soient respectés par le Syndicat.

En complément de l'engagement des élus sur les études AAC acté par délibération n° 2023.12.27, l'AESN demande un engagement des élus sur un programme pluriannuel d'études et de travaux.

Ce programme 2024 – 2030 a été établi avec le concours de ID77 et prend en compte notamment les actions relatives au rendement des réseaux.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENGAGE ET APPROUVE Le programme pluriannuel 2024 – 2030 d'études et de travaux

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

3 – FINANCES

Point 6 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Président expose que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est établi conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et donne lieu à un débat au Comité Syndical.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définit les modalités du Rapport d'Orientations Budgétaires qui est commenté par le Président.

Le Président informe que suivant les délibérations du 20 décembre 2023, le Comité Syndical maintient la rémunération du SIDEAU, depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- ◆ Maintient la rémunération du SIDEAU, pour les communes de La Genevraye / Montigny-sur-Loing / Moret-Loing-et-Orvanne (*communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret sur Loing*) / Saint-Mammès comme suit :
 - ✓ Part fixe annuelle à 15,1500 € HT soit 7,5750 € HT par semestre ;
 - ✓ Part variable à 0,7817 € HT par mètre cube d'eau consommé ;
- ◆ Fixe la rémunération du SIDEAU, pour la commune de Moret-Loing-et-Orvanne – commune déléguée Veneux-Les Sablons comme suit :
 - ✓ Part fixe annuelle à 00,00 €HT ;
 - ✓ Part variable à 1,2817 € par mètre cube d'eau consommé pour Veneux-Les Sablons ;

Suivant l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI/5 du 03/03/2023 portant sur la modification des statuts du SIDEAU, le périmètre d'intervention du SIDEAU est étendu à la commune déléguée de Veneux-Les Sablons. Les opérations de transferts de l'actif et du passif seront réalisées conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau – les écritures feront l'objet d'une décision modificative spécifique.

Le Président précise que les principales opérations en 2024 du Syndicat concernent :

- ◆ Protection des captages – Etudes AAC – Délibération du 20 décembre 2023
 - ✓ Phase 1 – Délimitation des AAC et vulnérabilité – UTF 3 Ecuelles « Vallée aux Loups » et UTF 2 Montigny « La Chardonnière »,
 - ✓ Inscription des travaux de comblement du F3 « Roussigny ».
- ◆ Unité Technique de Fonctionnement 1 – Moret-sur-Loing / Saint-Mammès
 - ✓ Réhabilitation du Forage 4 – travaux réalisés – paiement du solde de l'opération
- ◆ Unité Technique de Fonctionnement 2 – Montigny-sur-Loing
 - ✓ Mise en conformité du Site « Chardonnière ».
- ◆ Château d'eau « Gros Bois » - Moret-sur-Loing
 - ✓ Réhabilitation du Forage 4 – Paiement du solde de l'opération.
- ◆ Pour l'ensemble du territoire
 - ✓ Étude d'interconnexion sur le secteur de Villeron / Eau de Paris,
 - ✓ Prévision de renouvellement de 150 ml de canalisation dans le cadre de l'amélioration du rendement de réseau,
 - ✓ Sécurisation des ouvrages,
 - ✓ Démarrage du schéma directeur de l'eau potable.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2024,
- ◆ **PREND ACTE** de ce débat.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 19 h 55

Le Président,

Dikran ZAKEOSSIAN

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Yves CORBEL

